

Production finale du Chantier 3 des Assises de la Prévention de l'Aide à la Jeunesse : « Comment clarifier le périmètre des actions de prévention pour éviter la saturation ou l'inefficacité ? Quelles sont les relations entre les acteurs des différents livres du Code ? »

Introduction

20 personnes composaient le groupe qui a travaillé les deux questions du Chantier 3 :

- 10 travailleurs d'AMO
- 4 travailleurs provenant de Services de la Prévention
- 2 travailleurs du SPJ
- 2 travailleurs du SAJ
- 1 travailleur du secteur de la Prévention au niveau de l'AGAJ
- 1 conseillère de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse

Sur le plan de la participation celle-ci fut pour le moins inégale. Passant de 7 à 15 participants d'une séance à l'autre. Par ailleurs, sans doute pour un concours de circonstances, aucun membre initialement inscrit du SAJ n'a pas été en mesure de participer aux travaux. Cette carence a toutefois été compensée lors de la 3^e séance pour laquelle deux agentes de liaison de SAJ ont répondu à une invitation. S'il n'y a certes pas lieu de tirer d'enseignement significatif de l'absence de représentant du SAJ dans le groupe de ce chantier, on ne peut cependant que la regretter, d'autant que l'articulation entre les acteurs des différents livres du Code était précisément au cœur du thème de ce chantier.

Très rapidement l'épicentre des discussions c'est d'ailleurs s'est axé sur la question de l'articulation entre les actions des différents livres du Code, et plus particulièrement sur les collaborations entre autorités mandantes (Conseillers et Directeurs et leurs services) et les services dits non-mandatés (services AMO principalement). La première question (le périmètre de l'action de prévention) à quant à elle été abordée de manière transversale et en filigrane des débats portant sur la deuxième question (articulation entre les livres).

Le groupe n'a pas eu le temps d'aborder la question des interactions ou collaborations entre les acteurs du Livre I et ceux du Livre V (les jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction). Ce travail mériterait sans aucun doute d'être entrepris ultérieurement.

Trois focus thématiques dégagés

Très vite trois objets de discussions se sont dégagés, chacun ayant fait l'objet d'un développement en sous-groupe, puis d'une synthèse réalisée collégialement.

1. L'importance de créer une trace référentielle et évolutive des valeurs et balises permettant une bonne collaboration entre les Conseillers/Directeurs et les services non-mandatés

Partant de pratiques existantes et d'expériences éprouvées dans certains arrondissements, le groupe a retenu l'importance de pouvoir appuyer leurs collaborations sur un document référentiel élaboré en commun avec toutes les parties concernées.

Rejetant l'idée d'un « protocole de collaboration » jugé trop contraignant et surtout trop rigide, ne laissant pas de place à des pratiques singulières et créatives¹, le groupe a retenu l'idée d'un document de type « vadémécum » ou « Balises de collaboration ». Ce document doit bien entendu avoir comme point de départ et de manière incontournable l'intérêt supérieur de l'enfant et du jeune. Se basant notamment sur des expériences probantes dans certains arrondissements, le groupe insiste sur l'importance que chaque arrondissement ou division d'arrondissement élabore son propre document, basé sur l'histoire singulière de chacun, sur ses réalités concrètes et ses sensibilités. Le groupe insistant d'ailleurs, toujours sur la foi de témoignages rapportés, que le processus d'élaboration du document en tant que telle est tout aussi important, si ce n'est plus important encore, que le document en lui-même.

Ce « vadémécum » ou « Balises de collaboration » reprendrait à tout le moins (au moins) deux points de repères nécessaires :

- Les missions de chaque protagoniste (SAJ, SPJ, AMO, ...)
- Des notions déontologiques de base telles que l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune, le secret professionnel et secret professionnel partagé

La finalité d'un tel document est de constituer pour les travailleurs un guide et un référentiel. Il est par ailleurs essentiel qu'il ne soit nullement contraignant pour ses utilisateurs.

Il y a lieu, dans cet ambitieux travail de connexion entre Conseillers/Directeurs et services non mandatés de rappeler avec force que le « désengorgement des SAJ, SPJ et tribunaux » ne doit pas être considéré comme un but en soi, mais bien comme un effet probable bien que difficilement mesurable.

Pour le reste, le travail serait laissé à l'estime de chaque collectif.

Le groupe insiste enfin sur l'importance d'accompagner le processus d'élaboration d'une supervision par un tiers. Celui-ci pourrait être par exemple un service agréé de formation en aide à la jeunesse.

Enfin ce document est envisagé de manière évolutive et donc revu et réévalué de manière régulière, chaque année ou tous les deux ou trois ans par exemple, ce délai devant être laissé à l'appréciation des acteurs concernés.

Cette tâche pourrait être prévue dans le code ou par arrêté. Une telle démarche pourrait être impulsée, par exemple, par les agents de liaison, ou le CCIS, ou le CP, ou encore les Coordinateurs de zones.

2. Un lieu ou des instances favorisant l'échange, la concertation et l'élaboration de bonnes pratiques entre Conseillers/Directeurs et services non-mandatés

Il est primordial selon le groupe que des espaces de dialogues et de réflexions centrés sur cette collaboration soient aménagés ou améliorés si l'on part de l'existant.

Le groupe part du constat que si ces espaces existent (Conseil de Prévention et Conseil de Concertation Intra-Sectoriel) ils sont actuellement diversement performants et investis. Un travail rigoureux d'évaluation de ces instances devrait être mené. Il y a lieu notamment de passer en revue systématiquement leurs différentes missions et la façon dont elles sont

1 Ces pratiques singulière devant malgré tout toujours respecter les prescrits légaux

remplies. Par ailleurs, si la première mission du CCIS est bien de « favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse de la division ou de l'arrondissement en vue d'améliorer leurs pratiques », le groupe n'est pas convaincu que sa composition et sa taille ne le permette. D'autre part, certains acteurs de la prévention ont le sentiment que le secteur mandaté a en quelques sortes la main mise sur ce Conseil.

Les pratiques éprouvées et donnant satisfaction dans plusieurs arrondissements relèvent de groupes de travail composés exclusivement de représentant des autorités mandantes et de représentants de services non mandatés, principalement AMO.

Le groupe met cependant en garde contre la création de trop de lieux et d'instances de réunion. D'une part afin de ne pas trop alourdir les agendas déjà bien chargés, d'autre part afin de gagner en clarté.

Enfin, si le groupe a relevé l'existence de plusieurs initiatives de groupes de concertations diverses, ceux-ci sont parfois vécus difficilement par des acteurs de la prévention qui peuvent se demander pourquoi ils y participent, l'inverse étant sans doute également vrai : des acteurs relevant des Livres III, IV et V ne s'y retrouvant pas toujours dans un débat axé exclusivement sur la prévention.

Des lieux de concertation entre le mandaté et le non-mandaté doivent exister mais il n'est pas nécessaire que les deux secteurs partagent systématiquement tout.

3. Clarifier et redéfinir les limites de la prévention, de l'aide précoce et la gestion de situation graves et urgentes

Le groupe a tout d'abord réfléchi à la façon de catégoriser les différents publics cible selon que l'on travaille sous l'angle de la prévention, de l'aide ou de la protection de la jeunesse. Il est vite arrivé à la conclusion qu'une telle tentative comportait plus de risques que d'avantages. Le risque notamment d'étiqueter des jeunes est contraire à la philosophie du travail non mandaté. Seuls deux critères peuvent décider d'un travail de prévention éducative pour un bénéficiaire : son âge et le fait que sa demande soit réelle et librement formulée.

Le groupe s'est alors penché sur le public qui lui est assigné dans le Code, à savoir « les jeunes vulnérables, leurs familles et leurs familiers ». Tout d'abord le groupe s'est entendu pour parler plutôt de « jeunes en zone de vulnérabilité »² plutôt que « jeunes vulnérables ». Par ailleurs, le groupe s'est longuement penché sur le concept de prévention, se rendant notamment compte qu'il était compris et appliqué de façon fort large d'un service à l'autre, voire même parfois dans un même service.

Il est entre autre apparu une forme de confusion entre « prévention » (agir avant), « aide précoce » (agir vite, dès les premiers signes) et « aide non mandatée » (agir à la demande du bénéficiaire quelle que soit l'intensité de la difficulté dans laquelle se trouve le bénéficiaire). Le groupe a par exemple relevé que le non mandat offrait un espace de travail souple, permettant donc le traitement et l'accompagnement de situations qui ne trouvent pas de place ailleurs. C'est typiquement le cas des MENA qui ne se sont pas signalés : ils sont là mais personne ne se saisit de leur sort ; alors « on » demande aux AMO de s'en occuper et ce même si on peut raisonnablement questionner le caractère préventif d'une telle action.

² Tel que défini par Robert Castel dans son approche du concept de désaffiliation

Le groupe a confirmé la richesse que représentent la multiplicité et la diversité des projets éducatifs mis en œuvre par les 85 services AMO et autre service de prévention. Il serait donc dommage de trop baliser et cadenciser les définitions et missions relatives à ces actions. Cependant il apparaît utile d'entreprendre un travail plus ambitieux et de réfléchir au sujet de certains éléments méthodologiques afin d'éviter entre autre un détournement des missions. Ainsi le groupe a relevé (entre autre) deux dérives pour lesquelles il importe de trouver des parades : certains acteurs du mandatés continuent à demander à des AMO de mener des actions qui ne leurs reviennent pas (et certains services AMO l'acceptent) ; une difficulté pour de nombreux acteurs du Livre I de résister à l'appel de l'urgence et donc de rester centrés sur le caractère préventif de leurs actions.

Le groupe en appelle donc à ce que le secteur au sens large, en se basant le plus possible sur les expériences et réflexions cumulées des services de prévention eux-mêmes, explore et nourrisse certains concepts clés, tels que « public vulnérable », « prévention » et « non-mandat », et de traiter de l'articulation de ces mêmes concepts ?

Conclusions

Le groupe du Chantier 3 doit se rendre à l'évidence que ses productions sont loin d'être abouties. Tout au plus peut-on se féliciter que des matières à travailler ont été relevées et ont réuni un consensus. Autrement dit, le Chantier 3 débouche sur trois chantiers à mettre en œuvre. Ces 3 chantiers sont toutefois concrets et précis.

Enfin, il ne faut pas se voiler la face et le groupe a pu constater au cours des débats que certains vieux démons hantent toujours notre secteur, de manière plus ou moins forte selon les lieux et les acteurs. Ainsi la complémentarité entre le secteur de la prévention et celui de la prise en charge mandatée continue à se muer régulièrement en rivalité. Parler de la primauté de l'une sur l'autre, et inversement, est une idée décidément bien ancrée dès que l'on parle de moyens financiers ou de certaines conceptions propres à chacun.

Le groupe ne peut que constater cela et espérer que c'est en franchissant ensemble, une étape de rapprochement après l'autre, que le secteur tout entier trouvera enfin l'équilibre indispensable entre l'action de prévenir et celle de résoudre.